

**LES 10 CARACTÉRISTIQUES D'UN MATÉRIEL LIBRE  
AU SENS IDÉAL ABSOLU CANONIQUE DU TERME**  
(version : V-DEV-03-REV-262 Release Candidate ) (résumé)

~ 0 ~

(01)

C'EST UNE CHOSE MATÉRIELLE FABRIQUÉE (EXTRAITE, TRANSFORMÉE,  
ASSEMBLÉE, PRODUITE)

(02)

QUE L'ON PEUT FABRIQUER AVEC DES TECHNIQUES USUELLES ET ACCESSIBLES  
UNIVERSELLEMENT

(03)

QUI EST DÉLIVRÉE AVEC UNE DOCUMENTATION PERMETTANT DE TOUT SAVOIR  
SUR CETTE CHOSE FABRIQUÉE

(04)

DONT LA DOCUMENTATION DOIT ÊTRE LIBRE

(05)

DONT LES LOGICIELS ET LEURS DOCUMENTATIONS DOIVENT ÊTRE LIBRES

(06)

DONT LES MODIFICATIONS FONT L'OBJET D'UNE DOCUMENTATION LIBRE

(07)

DONT TOUS LES COMPOSANTS MATÉRIELS SONT AUSSI DES MATÉRIELS LIBRES

(08)

DONT LES DISPOSITIFS NÉCESSAIRES À SA FABRICATION SONT AUSSI DES  
MATÉRIELS LIBRES

(09)

DONT L'UTILISATION, L'AMÉLIORATION, LA MODIFICATION, L'ÉTUDE, LA  
FABRICATION ET LA DISTRIBUTION, DE L'EXEMPLAIRE DE CETTE CHOSE  
MATÉRIELLE, DE SES FABRICATIONS COPIES, ET DES FABRICATIONS DE SES  
COPIES MODIFIÉES, SONT AUTORISÉES.

(10)

ET QUI, LORSQU'ELLE EST INCORPORÉE À UN DISPOSITIF, DOIT RESTER  
ACCESSIBLE, AINSI QUE SA DOCUMENTATION

~0~

TEXTE INTÉGRAL  
14 pages, incluant la lère de couverture  
~0~

**LES 10 CARACTÉRISTIQUES RÉSUMÉES D'UN  
MATÉRIEL LIBRE IDÉAL ABSOLU**

---

*Version Release Candidate (Candidate à la  
publication) : V-DEV-03-REV-262*

Ce texte apporte des informations sur la notion de matériel libre, dans une vision idéale, absolue, canonique.

Ce texte est écrit dans l'espoir que son contenu apporte une utilité pour mieux comprendre cette notion de matériel libre, dans une vision idéale, absolue, canonique du terme.

Ce texte est aussi écrit dans l'intention de définir un étalon de la notion de matériel libre. Pour toute chose matérielle, il devient possible de mesurer si cette chose matérielle est éloignée de l'étalon défini par les 10 caractéristiques de matériel libre – au sens idéal, absolu, canonique du terme - décrites dans ce texte.

Cet étalon permet aussi de créer un point de référence dans l'optique de la rédaction de familles de termes et conditions proposant différents niveaux de libertés spécifiques aux choses matérielles, en référence à cet étalon.

page n° 2

Ce document contient **14** pages.

Auteurs : Le Laboratoire International de Recherche Expérimentale Appliquée sur le Matériel Libre & La Labomedia  
Droits d'auteur depuis 2014 - Contact : [lirea-matlib@labomedia.org](mailto:lirea-matlib@labomedia.org)



Le contenu de cette page et de ce document sont mis à disposition sous les termes et conditions de la Licence Creative Commons Attribution - Pas de Modification 4.0 International - Pour accéder à une copie de cette licence, merci d'accéder à : <https://creativecommons.org/licenses/by-nd/4.0/legalcode.fr>

**PRÉAMBULE IMPORTANT : BIDOUILLAGE AUTORISÉ  
DANS LE STRICT CADRE DE LA SPHÈRE PRIVÉE**

Il est important de bien avoir à l'esprit que lorsque l'on veut bidouiller des choses matérielles dans le strict cadre de la sphère privée (comme copier, modifier, effectuer des travaux dérivés, étudier des objets protégés par des brevets ou des droits d'auteurs) et dans le respect des réglementations des activités autorisées à être réalisées dans le cadre de la sphère privée (certaines activités peuvent être interdites par la réglementation), et bien bidouiller ainsi des objets, est quelque chose que chacune et chacun est libre de faire, sans demander l'autorisation à qui que ce soit :

- tant que ces bidouillages et l'utilisation de ces bidouillages, restent strictement dans le cadre de la sphère privée,
- et tant que ces bidouillages et l'utilisation de ces bidouillages, ne sont pas faits avec une intention susceptible d'exploitation commerciale ou industrielle,
- et tant que ces bidouillages et l'utilisation de ces bidouillages, ne sont pas publiés à l'extérieur de la sphère privée,
- bref, tant que ces bidouillages et l'utilisation de ces bidouillages, restent strictement dans la sphère privée pour un usage privé

À partir du moment où ces bidouillages ou l'utilisation de ces bidouillages dépassent le cadre strictement privé dans lequel ces bidouillages ont lieu, alors, se pose toute une série de problèmes qui restreignent la diffusion de ces bidouillages. Ainsi, la diffusion quelle qu'elle soit (un journal d'information, un blog, un site internet, un wiki, une photo ou un texte publiés par un tiers sur un vecteur de diffusion accessible au public,

etc ...), peut poser des problèmes juridiques graves.

Dès lors que ces bidouillages sont destinés à être diffusés, partagés en dehors de la stricte sphère privée dans laquelle ont eu lieu ces bidouillages, alors il devient nécessaire de recourir à des solutions de diffusion particulières, afin d'éviter des problèmes juridiques.

La notion de matériel libre, est l'une de ces solutions. Elle permet, sous certaines conditions, de diffuser la connaissance auprès du public concernant des choses matérielles fabriquées, bidouillées, de telle façon à ce que chacune et chacun puisse utiliser cette connaissance en toute liberté.

Typiquement, dans la stricte sphère privée des fablabs, des hackerspaces, il est tout à fait autorisé de concevoir, bidouiller, fabriquer, extraire, transformer, assembler, modifier, utiliser, faire fonctionner, améliorer, étudier, examiner, fabriquer des copies ou des copies modifiées ou dérivées, d'une chose matérielle (un objet), tant que l'on ne cherche pas à rendre l'information sur ces bidouillages accessible au public en dehors de la sphère strictement privée dans laquelle ces bidouillages ont eut lieu. Pour ouvrir cette connaissance au grand public, et rendre libre l'utilisation qui est faite de cette connaissance il est, du point de vue du droit, nécessaire de passer par une publication encapsulée par des principes de matériel libre.

À cet effet, ce texte se donne pour objectif d'aider à comprendre ce que recouvre la notion de matériel libre, dans une vision idéale, absolue, canonique du terme.

page n° 3

Ce document contient 14 pages.

Auteurs : Le Laboratoire International de Recherche Expérimentale Appliquée sur le Matériel Libre & La Labomedia  
Droits d'auteur depuis 2014 - Contact : [lirea-matlib@labomedia.org](mailto:lirea-matlib@labomedia.org)



Le contenu de cette page et de ce document sont mis à disposition sous les termes et conditions de la Licence Creative Commons Attribution - Pas de Modification 4.0 International - Pour accéder à une copie de cette licence, merci d'accéder à : <https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/legalcode.fr>

// SOMMAIRE //////////////////////////////////////

A. INTRODUCTION: LA NOTION DE MATÉRIEL  
LIBRE S'INSPIRE DES LOGICIELS LIBRES

B. PROPOSITION DE DÉFINITION D'UN MATÉRIEL  
LIBRE AU SENS IDÉAL, ABSOLU, CANONIQUE DU  
TERME

C. LA LISTE DES 10 CARACTÉRISTIQUES  
APPLICABLES À LA NOTION DE MATÉRIEL LIBRE  
IDÉAL ABSOLU

(01) C'EST UNE CHOSE MATÉRIELLE  
FABRIQUÉE (EXTRAITE, TRANSFORMÉE,  
ASSEMBLÉE, PRODUITE)

(02) QUE L'ON PEUT FABRIQUER AVEC DES  
TECHNIQUES USUELLES ET ACCESSIBLES  
UNIVERSELLEMENT

(03) QUI EST DÉLIVRÉE AVEC UNE  
DOCUMENTATION PERMETTANT DE TOUT SAVOIR  
SUR CETTE CHOSE FABRIQUÉE

(04) DONT LA DOCUMENTATION DOIT ÊTRE  
LIBRE

(05) DONT LES LOGICIELS ET LEURS  
DOCUMENTATIONS DOIVENT ÊTRE LIBRES

(06) DONT LES MODIFICATIONS FONT  
L'OBJET D'UNE DOCUMENTATION LIBRE

(07) DONT TOUS LES COMPOSANTS MATÉRIELS  
SONT AUSSI DES MATÉRIELS LIBRES

(08) DONT LES DISPOSITIFS NÉCESSAIRES À  
SA FABRICATION SONT AUSSI DES MATÉRIELS  
LIBRES

(09) DONT L'UTILISATION,  
L'AMÉLIORATION, LA MODIFICATION,  
L'ÉTUDE, LA FABRICATION ET LA  
DISTRIBUTION, DE L'EXEMPLAIRE DE CETTE  
CHOSE MATÉRIELLE, DE SES FABRICATIONS  
COPIES, ET DES FABRICATIONS DE SES  
COPIES MODIFIÉES, SONT AUTORISÉES.

(10) ET QUI, LORSQU'ELLE EST INCORPORÉE  
À UN DISPOSITIF, DOIT RESTER  
ACCESSIBLE, AINSI QUE SA DOCUMENTATION

page n° 4

Ce document contient 14 pages.

Auteurs : Le Laboratoire International de Recherche Expérimentale Appliquée sur le Matériel Libre & La Labomedia  
Droits d'auteur depuis 2014 - Contact : [lirea-matlib@labomedia.org](mailto:lirea-matlib@labomedia.org)



Le contenu de cette page et de ce document sont mis à disposition sous les termes et conditions de la Licence Creative Commons Attribution - Pas de Modification 4.0 International - Pour accéder à une copie de cette licence, merci d'accéder à : <https://creativecommons.org/licenses/by-nd/4.0/legalcode.fr>

// A. INTRODUCTION: LA NOTION DE MATÉRIEL LIBRE S'INSPIRE DES LOGICIELS LIBRES

La notion de matériel libre proposée ici, est construite sur l'idée de porter les fondements des logiciels libres dans l'univers de la fabrication de choses matérielles.

Pour rappel, l'organisme Free Software Foundation, donne une définition de la notion de Logiciel Libre:

```
[// début de citation]
«Logiciel libre» [free software]
désigne des logiciels qui respectent la
liberté des utilisateurs. En gros, cela
veut dire que les utilisateurs ont la
liberté d'exécuter, copier, distribuer,
étudier, modifier et améliorer ces
logiciels.
[// fin de citation]
source FSF, page URL
<https://www.gnu.org/philosophy/free-sw.fr.html>
```

La notion de matériel libre tente de porter les principes de cette définition des logiciels libres, dans l'univers des fabrications de choses matérielles.

// B. PROPOSITION DE DÉFINITION D'UN MATÉRIEL LIBRE AU SENS IDÉAL, ABSOLU, CANONIQUE DU TERME

En partant de la définition des logiciels libres ci-dessus, voici une proposition de la définition résumée du terme Matériel Libre, pris au sens «idéal», «absolu», «canonique» du terme :

```
[// Matériel Libre - Début de
définition résumée]
«Matériel Libre», désigne des choses
matérielles fabriquées qui possèdent
les 10 caractéristiques d'un Matériel
Libre, et qui, de ce fait, respectent
la liberté des utilisateurs, comme le
font les logiciels libres. En gros,
cela veut dire que les utilisateurs ont
la liberté de fabriquer, d'assembler,
de désassembler, de faire fonctionner,
de réparer, de copier, de distribuer,
d'étudier, de modifier et d'améliorer
ces choses matérielles.
[// Matériel Libre - Fin de définition
résumée]
```

Toute personne qui délivre une chose matérielle possédant les 10 caractéristiques d'un Matériel Libre au sens «idéal», «absolu», «canonique» du terme, est encouragée à délivrer cette chose matérielle avec une indication stipulant que c'est un matériel libre au sens «idéal», «absolu», «canonique» du terme.

Cette indication de matériel libre, peut être présente: sur l'objet lui-même; ou sur une documentation livrée avec l'objet; ou au travers d'un dispositif intermédiaire livré avec l'objet, dispositif qui indique que c'est un matériel libre.

Parfois, il est difficile de placer cette indication sur une chose matérielle – lorsqu'elle est trop petite, trop grande, ou lorsque c'est une matière, ou pour d'autres raisons. Dans ce cas, la mise à disposition de cette indication autrement que sur la chose matérielle elle-même, permet de contourner cette difficulté et d'identifier que c'est un matériel libre.



Parfois, une chose matérielle qui possède les 10 caractéristiques d'un matériel libre, au sens «idéal», «absolu», «canonique» du terme, peut être délivrée sans aucune indication stipulant que c'est un matériel libre. Cela peut arriver par oubli, ou pour toute autre raison. Dans ce cas, et malgré tout, la chose matérielle ainsi que toutes les fabrications qui en sont issues, restent tout de même des matériels libres. Et il sera important de tout faire pour corriger ce défaut d'indication.

Les 10 caractéristiques d'un matériel libre, au sens «idéal», «absolu», «canonique» sont listées ci-dessous.

#### // C. LA LISTE DES 10 CARACTÉRISTIQUES APPLICABLES À LA NOTION DE MATÉRIEL LIBRE IDÉAL ABSOLU

Le portage et l'adaptation de la notion de logiciel libre dans l'univers de la fabrication de choses matérielles, oblige à prendre en compte, non seulement la chose matérielle elle-même, mais aussi ses dispositifs de fabrication, sa documentation, ses logiciels et ses composants. La description des 10 caractéristiques ci-dessous, couvre ces différents aspects.

Une chose matérielle est un matériel libre, au sens «idéal», «absolu», «canonique» du terme, lorsque cette chose matérielle possède bel et bien les 10 caractéristiques suivantes.

(01) UNE CHOSE MATÉRIELLE FABRIQUÉE (EXTRAITE, TRANSFORMÉE, ASSEMBLÉE, PRODUITE)

La 1ère caractéristique d'un matériel libre, au sens «idéal», «absolu», «canonique» du terme, est la suivante : ce doit être une chose matérielle fabriquée.

Ce doit être une chose artificielle composée d'éléments matériels fabriqués, extraits, transformés, assemblés, produits. Ce doit être une fabrication. Cette fabrication peut être, soit une création complète, soit un assemblage de composants pré-existants, soit un mélange des deux.

Cette chose matérielle peut être : un original ; un original modifié ; une fabrication copie de l'original ; une fabrication copie de l'original modifié ; une fabrication copie d'une fabrication copie ; ou une fabrication copie d'une fabrication copie modifiée.

Si jamais cette chose est juste un plan, juste une notice de montage, juste une notice de fonctionnement, ou si cette chose matérielle est délivrée telle qu'elle par la nature, alors ce n'est pas une chose matérielle fabriquée, et ce ne peut pas être un matériel libre, au sens «idéal», «absolu», «canonique» du terme

(02) QUE L'ON PEUT FABRIQUER AVEC DES TECHNIQUES USUELLES ET ACCESSIBLES UNIVERSELLEMENT

La 2ème caractéristique d'un matériel libre, au sens «idéal», «absolu», «canonique» du terme, est la suivante : la chose matérielle doit, à l'évidence, pouvoir être fabriquée avec des techniques usuelles et accessibles universellement, ou si ce n'est pas le cas, alors une



information disponible avec la chose matérielle, doit indiquer une possibilité de fabriquer une alternative à cette chose matérielle en faisant appel à des techniques usuelles et accessibles universellement.

Si ce n'est pas le cas, alors cette chose matérielle ne peut pas être considérée comme un matériel libre, car les possibilités de fabriquer une telle chose matérielle sont tellement restreintes, que dans la pratique il est quasi impossible de fabriquer une telle chose matérielle, et cela restreint la liberté de la fabriquer.

Si vous vous demandez ce que veut dire la notion «usuelle et accessible universellement», vous trouverez des informations supplémentaires dans la note n°1 située à la fin de ce document.

### (03) QUI EST DÉLIVRÉE AVEC UNE DOCUMENTATION PERMETTANT DE TOUT SAVOIR SUR CETTE CHOSE FABRIQUÉE

La 3ème caractéristique d'un matériel libre, au sens «idéal», «absolu», «canonique» du terme, est la suivante : ce doit être une chose matérielle qui est délivrée avec une documentation permettant de tout savoir sur cette chose matérielle.

Parfois, il est impossible de joindre cette documentation attachée directement à la chose matérielle. Ou, parfois, la chose matérielle ne délivre pas directement cette documentation. Dans ce cas, une indication immédiatement visible, doit être fournie d'une façon ou d'une autre, mentionnant l'existence de cette documentation et où il est possible d'y avoir accès sans effort particulier.

Cette documentation doit facile à comprendre, de façon pédagogique. Elle

doit être composée de tout le savoir et de toute la connaissance nécessaire:  
- d'une part pour comprendre ce matériel et son fonctionnement,  
- et d'autre part pour le fabriquer.

Elle doit à minima proposer une alternative de fabrication faisant appel à des techniques communément accessibles.

Une chose matérielle qui est délivrée sans ce type de documentation, n'est pas un matériel libre, car dans la pratique, cette absence de documentation et de contenu de documentation, empêche de fabriquer une telle chose matérielle et cela restreint donc la liberté de la fabriquer.

### (04) DONT LA DOCUMENTATION DOIT ÊTRE LIBRE

La 4ème caractéristique d'un matériel libre, au sens «idéal», «absolu», «canonique» du terme, est la suivante : la documentation de cette chose matérielle doit indiquer de façon fiable que les auteurs de cette documentation autorisent explicitement à utiliser, copier, distribuer, étudier, modifier, et améliorer librement cette documentation.

La documentation de cette chose matérielle et le contenu de cette documentation, doivent être dans le domaine public, ou bien ils doivent être mis à disposition sous une licence libre adéquate, délivrant une information incontestable qui certifie que quiconque a juridiquement l'autorisation de l'utiliser, de la copier, de la distribuer, de l'étudier, de la modifier, et de l'améliorer.

Si la chose matérielle ne donne pas la preuve incontestable que sa documentation relève du domaine public ou qu'elle est



mise à disposition sous une licence libre adéquate, alors cette chose matérielle n'est pas un matériel libre, car il n'existe pas de certitude qu'il y ait juridiquement l'autorisation d'utiliser, de copier, de distribuer, d'étudier, de modifier, et d'améliorer cette documentation et son contenu.

Pour savoir comment une chose matérielle peut délivrer correctement une documentation relevant du domaine public ou mise à disposition sous une licence libre, vous pouvez lire les informations situées dans la note n°2 à la fin de ce document.

#### (05) DONT LES LOGICIELS ET LEURS DOCUMENTATIONS DOIVENT ÊTRE LIBRES

La 5ème caractéristique d'un matériel libre, au sens «idéal», «absolu», «canonique» du terme, est la suivante : ce doit être une chose matérielle (1) dont les éléments logiciels sont nécessairement livrés avec leur documentation explicative, et (2) lesquels éléments logiciels et documentation de ces logiciels, indiquent de façon fiable, que leurs auteurs autorisent explicitement l'utilisation, la copie, la distribution, l'étude, la modification, et l'amélioration de ces logiciels et de leurs documentations

Les éléments logiciels de cette chose matérielle doivent être livrés avec une documentation permettant de tout savoir sur ces logiciels. Cette documentation doit être produite pour qu'elle puisse être comprise facilement, de façon pédagogique. Elle doit être composée de tout le savoir et de toute la connaissance nécessaire, pour comprendre ce logiciel et le faire fonctionner.

Les éléments logiciels de cette chose matérielle, ainsi que la documentation des logiciels de cette chose matérielle doivent être mis à disposition, soit dans le domaine public, soit sous une licence libre adéquate délivrant une information incontestable qui certifie qu'il est juridiquement autorisé d'utiliser, de copier, de distribuer, d'étudier, de modifier, et d'améliorer ces logiciels et leurs documentations.

La licence libre utilisée pour la documentation des logiciels de cette chose matérielle, doit être compatible avec la licence utilisée pour ces logiciels.

Une chose matérielle qui ne présente pas cette caractéristique en ce qui concerne ses logiciels et la documentation de ces logiciels, n'est pas un matériel libre, car elle ne donne pas la certitude qu'il est juridiquement autorisé d'utiliser, de copier, de distribuer, d'étudier, de modifier, et d'améliorer correctement ces logiciels et la documentation de ces logiciels.

Une chose matérielle qui est délivrée avec des logiciels libres qui ne sont pas accompagnés d'une documentation pédagogique et explicative ayant les particularités décrites ci-dessus, n'est pas un matériel libre, car dans la pratique, l'absence d'une documentation de ce type, empêche de comprendre une telle chose matérielle, et cela restreint la liberté de fabriquer cette chose matérielle.

Pour savoir comment une chose matérielle peut délivrer correctement, un logiciel et sa documentation, relevant du domaine public ou mis à disposition sous une licence libre, vous pouvez consulter les informations situées dans la note n°2 à la fin de ce document.





(06) DONT LES MODIFICATIONS FONT L'OBJET  
D'UNE DOCUMENTATION LIBRE

La 6ème caractéristique d'un matériel libre, au sens «idéal», «absolu», «canonique» du terme, est la suivante : lorsque cette chose matérielle est un matériel libre modifié, alors les modifications apportées, doivent, elles aussi, être sous forme de matériel libre (au sens «idéal», «absolu», «canonique» du terme) et faire obligatoirement l'objet d'une documentation libre adéquate et compatible.

Cette documentation obligatoire de matériel libre modifié doit notamment :

- être une documentation de matériel libre, au sens «idéal», «absolu», «canonique» du terme,
- expliquer les modifications qui ont été apportées;
- et être compatible avec les conditions de mises à disposition de la documentation de la chose matérielle publiée dans sa version originale non modifiée (c'est-à-dire, avant modifications).

Une chose matérielle dont les modifications ne sont ni documentées, ni conformes à la notion de matériel libre au sens «idéal», «absolu», «canonique» du terme, ne peut pas être un matériel libre au sens «idéal», «absolu», «canonique» du terme, car dans la pratique, ce manquement empêche techniquement et légalement de fabriquer de façon fiable une telle chose matérielle et cela restreint donc la liberté de fabriquer une telle chose matérielle.

(07) DONT TOUS LES COMPOSANTS MATÉRIELS  
SONT AUSSI DES MATÉRIELS LIBRES

La 7ème caractéristique d'un matériel libre, au sens «idéal», «absolu», «canonique» du terme, est la suivante : ce doit être une chose matérielle dont les composants matériels doivent tous être des matériels libres.

La plupart du temps, une chose matérielle utilise des composants matériels déjà existants, par assemblage, incorporation, ou par simple utilisation / intégration à la chose matérielle. De tels composants doivent être des matériels libres au sens «idéal», «absolu», «canonique» du terme, pour que la chose matérielle puisse elle même être un matériel libre, au sens «idéal», «absolu», «canonique» du terme.

Une chose matérielle dont les composants ne seraient pas des matériels libres, au sens «idéal», «absolu», «canonique» du terme, ne peut pas être considérée comme un matériel libre, car les possibilités de fabriquer les composants d'une telle chose matérielle peuvent être tellement restreintes, que dans la pratique il n'est pas possible de les fabriquer, et cela restreint donc la liberté de fabriquer la chose matérielle dans son ensemble.

(08) DONT LES DISPOSITIFS NÉCESSAIRES À SA  
FABRICATION SONT AUSSI DES MATÉRIELS  
LIBRES

La 8ème caractéristique d'un matériel libre, au sens «idéal», «absolu», «canonique» du terme, est la suivante: ce doit être une chose matérielle dont les dispositifs nécessaires à sa fabrication, doivent être des matériels libres.

Les machines, les procédés, les outils, les techniques, les méthodes, qui permettent de fabriquer cette chose



matérielle, doivent être des matériels libres, au sens «idéal», «absolu», «canonique» du terme.

Si jamais ces dispositifs de fabrication, ne sont pas des matériels libres, au sens «idéal», «absolu», «canonique» du terme, alors la chose matérielle issue de ces dispositifs de fabrication ne peut pas être considérée comme un matériel libre, car la possibilité de fabriquer une telle chose matérielle est tellement restreinte, que dans la pratique, cela restreint la liberté de fabriquer la chose matérielle.

(09) DONT L'UTILISATION, L'AMÉLIORATION, LA MODIFICATION, L'ÉTUDE, LA FABRICATION ET LA DISTRIBUTION, DE L'EXEMPLAIRE DE CETTE CHOSE MATÉRIELLE, DE SES FABRICATIONS COPIES, ET DES FABRICATIONS DE SES COPIES MODIFIÉES, SONT AUTORISÉES.

La 9ème caractéristique d'un matériel libre, au sens «idéal», «absolu», «canonique» du terme, est la suivante: ce doit être une chose matérielle, dont la documentation indique explicitement que

(a) toute personne possédant la pleine capacité juridique sur un exemplaire de cette chose matérielle, est autorisée à utiliser, faire fonctionner, améliorer, modifier, étudier, examiner, fabriquer et distribuer, cet exemplaire de cette chose matérielle,

(b) chaque personne réalisant des fabrications de copies ou des fabrications de copies modifiées ou dérivées de cette chose matérielle, est autorisée à utiliser, faire fonctionner, améliorer, modifier, étudier, examiner, fabriquer et distribuer, ces fabrications des copies ou ces fabrications de copies modifiées ou dérivées de cette chose matérielle

qu'elle a réalisées et pour lesquels exemplaires elle possède la pleine capacité juridique.

Bien entendu, toute personne (A) ayant obtenu ces autorisations, et sous réserve d'avoir reçu la pleine capacité juridique au sujet d'un exemplaire de cette chose matérielle, peut aussi, décider d'autoriser une personne tierce, d'utiliser, de faire fonctionner, d'améliorer, de modifier, d'étudier, d'examiner, de fabriquer et de distribuer, directement cet exemplaire de cette chose matérielle pour laquelle la personne (A) a obtenu la pleine capacité juridique.

Toutefois, le fait que la personne (A) ne donne pas cette autorisation pour cet exemplaire de cette chose matérielle pour lequel la personne (A) a reçu la pleine capacité juridique, n'a pas d'influence sur le caractère libre des autres exemplaires de cette chose matérielle.

Particulièrement, concernant cette chose matérielle pour laquelle une personne a reçu la pleine capacité juridique, ou concernant la fabrication de ses copies ou la fabrication de copies modifiées ou dérivées qu'une personne pourrait réaliser, rien ne doit interdire :

- d'utiliser la connaissance obtenue de leur examen, par exemple, pour faire des travaux de rétro- ingénierie;
- d'avoir accès à leur documentation;
- d'avoir accès aux techniques mises en jeu;
- d'utiliser leurs éventuels éléments qui relèvent de brevets, lesquels éléments brevetés devant alors être obligatoirement mis à disposition sous la forme de matériel libre au sens «idéal», «absolu», «canonique» du terme, incluant une autorisation irrévocable, mondiale, illimitée, d'utilisation exempte de redevance (gratuité complète des redevances).



Une chose matérielle qui ne donne pas ces autorisations, n'est pas un matériel libre au sens «idéal», «absolu», «canonique» du terme, car les possibilités de fabriquer une telle chose matérielle sont tellement restreintes, que dans la pratique il n'est pas possible de fabriquer une telle chose matérielle, et cela restreint la liberté de la fabriquer.

(10) ET QUI, LORSQU'ELLE EST INCORPORÉE À UN DISPOSITIF, DOIT RESTER ACCESSIBLE, AINSI QUE SA DOCUMENTATION

La 10ème caractéristique d'un matériel libre, au sens «idéal», «absolu», «canonique» du terme, est la suivante: ce doit être une chose matérielle qui doit rester accessible, ainsi que sa documentation, y compris lorsqu'elle est incorporée à quelque chose d'autre.

Il peut arriver que cette chose matérielle soit utilisée en tant que composante d'un ensemble. Lorsque cela arrive, alors la façon dont cet ensemble est constitué doit permettre l'accès physique à cette chose matérielle sans effort particulier en utilisant des techniques usuelles et accessibles universellement. Pour comprendre comment avoir accès à cette chose matérielle, et comment la retirer ou la replacer, une notice explicative, accessible sans effort particulier, doit être fournie avec cet ensemble.

////////////////////////////////////  
////////////////////////////////////  
/// NOTES ET INFORMATIONS ADDITIONNELLES  
////////////////////////////////////  
////////////////////////////////////

NOTE 1: EXPLICATIONS CONCERNANT LES TECHNIQUES USUELLES ET ACCESSIBLES UNIVERSELLEMENT

Grosso-modo, une technique est devenue usuelle et accessible universellement, dès lors que:

- 1) il est communément admis que cette technique existe et qu'elle fait l'objet d'un savoir commun dans la plupart des régions du monde;
- 2) elle est accessible au plus grand nombre sans trop d'effort particulier dans le contexte temporel et régional où l'on se trouve.

Bien entendu, les techniques usuelles et accessibles universellement évoluent avec le temps, en fonction de l'évolution de l'humanité.

Déterminer si une technique est usuelle et accessible universellement, ou si elle ne l'est pas, dépend du contexte et de l'époque dans lesquels on se trouve.

Une technique qui n'était ni usuelle ni accessible universellement à un moment donné dans une région du monde, peut le devenir quelque temps plus tard. Le contraire peut aussi arriver.



**NOTE 2: EXPLICATIONS CONCERNANT LA FAÇON DE VÉRIFIER QUE QUELQUE CHOSE EST DANS LE DOMAINE PUBLIC OU MIS À DISPOSITION SOUS LICENCE LIBRE**

Grosso modo, vérifier que quelque chose est dans le domaine public ou publié sous une licence libre, signifie faire au moins deux choses essentielles :

- 1) il faut détecter que cette chose est accompagnée d'une indication (une information) qui stipule que cette chose est dans le domaine public ou publiée sous une licence libre, et,
- 2) il faut aussi détecter que cette indication est complètement fiable et incontestable.

Lorsqu'une chose est, incontestablement entrée dans le domaine public, ou qu'elle est incontestablement mise à disposition sous une licence libre adéquate, alors cela délivre une information incontestable certifiant juridiquement, la liberté d'utiliser, de copier, de distribuer, d'étudier, de modifier, et d'améliorer cette chose, dans les conditions imposées par la législation en vigueur applicable concernant cette chose et ses utilisations.

Une telle chose peut-être: une documentation (pédagogique, éducative, technique, etc ...); un logiciel; la documentation d'un logiciel; une forme esthétique; ainsi que toutes les choses couvertes par le droit applicable.

Pour vérifier incontestablement que quelque chose est entrée dans le domaine public ou est mise à disposition sous une licence libre adéquate, voici ce qu'il est possible d'essayer de faire.

Tout d'abord, il est possible d'essayer de rechercher si cette chose inclus une mention explicite stipulant qu'elle est

entrée dans le domaine public, ou qu'elle est mise à disposition sous une licence libre. Cette mention est souvent visible immédiatement. La trouver ne devrait pas demander un effort particulier. Si cette mention est difficile à trouver, il est recommandé de le signaler pour que cela change.

En fonction des possibilités, cette mention est parfois: un texte très court comme «relevant du domaine public», ou «mise à disposition sous licence ...»; ou un simple logo explicite; ou une association d'un texte et d'un logo explicite.

La présence d'une telle mention, d'un tel logo, d'une telle indication, doit indiquer l'identification précise des termes et conditions juridiques qui s'appliquent: le domaine public; ou une le nom explicite de la licence libre applicable.

Hélas, actuellement, il n'existe pas de logo pour signifier « entré dans le domaine public ». C'est un problème. Car cela signifie qu'il n'est pas possible de repérer par un simple pictogramme que la chose est dans le domaine public. L'existence d'un tel pictogramme reconnu, serait bien utile. Ce serait quelque chose à faire.

À l'inverse, en ce qui concerne la mise à disposition sous licence libre, il existe de nombreux logos. En effet, de nombreuses licences libres ont développé leurs logos, reliant l'utilisation de chacun de leur logo avec les termes de chacune des licences à laquelle le logo fait référence. Par exemple, la présence du logo de la licence Art Libre, signifie que la chose est publiée sous licence Art Libre.



Bien sûr, tout le monde ne sait pas si telle ou telle licence est une licence libre, si tel logo est un logo de licence libre. Heureusement, il existe des moyens pour savoir si une licence, un logo, fait référence à une licence libre.

Par exemple, il existe un excellent moyen pour savoir si la licence indiquée est une licence libre, et pour savoir si elle est adéquate. Ce moyen consiste à vérifier que la Free Software Foundation classe belle et bien cette licence parmi les licences libres utilisables, en allant consulter le site de la Free Software Foundation à la page suivante:  
<<https://www.gnu.org/licenses/license-list.fr.html>>.

Si la licence mentionnée avec la chose mise à disposition, fait partie de cette liste de licences libres publiée par la FSF, alors la licence mentionnée est une licence libre. Sinon, elle ne l'est pas. C'est aussi simple que ça.

Dans certains cas, il peut arriver qu'il soit difficile, ou impossible, d'avoir la certitude d'avoir détecté incontestablement de telles mentions de domaine public ou de licence libre. Quand cela arrive, alors cela signifie qu'il n'y a aucune certitude que la chose est entrée dans le domaine public ou est mise à disposition sous licence libre.

Par ailleurs, il est important de bien avoir à l'esprit, que le simple fait d'être en présence d'indications de domaine public ou de licence libre, n'est pas suffisant pour permettre d'avoir la certitude que la chose est belle et bien dans le domaine public ou mise à disposition sous licence libre. En effet, rien n'indique que les personnes qui apposent cette indication de domaine public ou de licence libre, le font correctement, sans intention de

supercherie, et si elles ont la capacité juridique de le faire.

Pour obtenir une totale certitude, il faut obtenir une information à caractère incontestable qui démontre que :

- les auteurs indiqués sont bels et bien les auteurs;
- les auteurs indiqués ont bels et bien procédé à tout ce qu'il fallait faire pour publier correctement la chose et pour donner incontestablement l'autorisation de l'utiliser, de la copier, de la distribuer, de l'étudier, de la modifier, et de l'améliorer, dans les conditions imposées par la loi en vigueur concernant cette chose et ses utilisations.
- les auteurs possèdent la capacité juridique de le faire

Si pour une personne, il n'est pas possible, par elle même, d'arriver à obtenir cette certitude, il lui est possible d'essayer de vérifier si cette chose est publiée au travers de dispositifs de confiance. En effet, certains vecteurs de diffusion sont très exigeants sur leurs publications, et procèdent à ces vérifications préalables. En consultant ces vecteurs de diffusion de confiance, cela permet d'accroître considérablement le niveau de certitude qu'il est possible d'avoir dans la conformité des conditions de publication de la chose mise à disposition dans le domaine public ou sous licence libre.

Pour qu'un vecteur de diffusion soit pleinement de confiance, il est préférable que ce vecteur soit aussi reconnu officiellement par les tribunaux comme source officielle de publication pour les choses relevant de la réglementation applicable aux droits des auteurs.



Il est aussi possible d'interroger des personnes de confiance et compétentes pour avoir leur avis. Par exemple, la FSF ou tout autre organisme ou personne individuelle réputée pour répondre correctement à ce type de question, sont des entités qu'il est possible d'interroger.

Lorsque vous n'obtenez pas ces certitudes, il existe une probabilité pour que les indications « domaine public » ou « mise à disposition sous licence libre », ne soient pas recevables par les juges sollicités pour trancher sur ces questions en cas de conflit juridique.

~o~ Fin du texte intégral ~o~

**/// Note de clôture de document ///:**

**§ - URL du texte original**

Ce document est une mise en page du texte original. Le texte original est développé et publié sur Framagit (une instance gitlab CE proposée par l'association Framasoft) à l'adresse :

<https://framagit.org/materiel-libre/materiel-libre/blob/3-on-devrait-essayer-de-rediger-un-premier-texte-ultra-simple-articulant-licences-libres-existantes-et-fabrications/licence-materiel-libre/licence-incubation/mix-FL0S-licences-et-OHL/proto-fablib-lal/caracteristiques-materiel-libre-txt-complet.txt>

Vous pouvez participer à l'amélioration de ce texte, via cette instance gitlab.

**§ - Termes et Conditions de publication de ce document et de son contenu**

Le contenu de cette page et de ce document sont mis à disposition sous les termes et conditions de la Licence Creative Commons Attribution - Pas de Modification 4.0 International - Pour accéder à une copie de cette licence, merci d'accéder à : <https://creativecommons.org/licenses/by-nd/4.0/legalcode.fr> .

**§ - Pourquoi le choix de cette licence ?**

Pour comprendre pourquoi cette licence est choisie pour publier ce texte, merci de consulter : <https://www.gnu.org/licenses/license-list.fr.html#OpinionLicenses>

page n° **14**

Ce document contient **14** pages.

Auteurs : Le Laboratoire International de Recherche Expérimentale Appliquée sur le Matériel Libre & La Labomedia  
Droits d'auteur depuis 2014 - Contact : [lirea-matlib@labomedia.org](mailto:lirea-matlib@labomedia.org)



Le contenu de cette page et de ce document sont mis à disposition sous les termes et conditions de la Licence Creative Commons Attribution - Pas de Modification 4.0 International - Pour accéder à une copie de cette licence, merci d'accéder à : <https://creativecommons.org/licenses/by-nd/4.0/legalcode.fr>